

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	30/06/2026	L'an deux mil vingt-six, le lundi six juillet, à 19h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian SAGET
Conseillers en exercice	11	
Présents	8	
Absents	3	
Pouvoirs	3	

Présents : Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Sylvain DOLIVET, Jean-Paul CAMBON, Nicole ROYER, Franck FLEURIOT, Sébastien GAGER, Émilie JORY.

Excusés : Mme Michèle MARY (pouvoir à Franck FLEURIOT), Nicolas BONNARDE (pouvoir à Jean-Paul CAMBON), Laurence BONNARDE (pouvoir à Émilie JORY)

Mélanie OSSANT a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2026

Nombre de votes exprimés : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

ACTUALISATION DU DEVIS DE LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE

M. le Maire rappelle que par délibération DCM 25-2026, le conseil municipal a approuvé la signature du devis de l'entreprise Albéric Bouchet d'un montant de 62 749 euros H.T soit 75 298,80 euros TTC.

Ce devis qui a été produit en fin d'année 2025, à la demande de la commune afin de pouvoir proposer ce projet aux financeurs, a dû être refait par l'entreprise après signature par la mairie, dans la mesure où les matériaux ont connu une hausse des tarifs en janvier 2026 (zinc : + 3% et ardoises : + 4%).

Aussi M. le Maire propose d'accepter le nouveau devis d'un montant 63 744,75 euros H.T soit 76 493,70 euros TTC, représentant une hausse de 995,75 euros HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE** le nouveau devis d'un montant de 63 744,75 euros H.T soit 76 493,70 euros TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le document correspondant

Nombre de votes exprimés : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE :

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la commune.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de la commune adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par **une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité**, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Nombre de votes exprimés : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part d'une demande de la directrice de l'école qui souhaite acheter un meuble qui faciliterait l'organisation de la classe et notamment pour les ateliers tournants mis en place à la rentrée avec l'accueil d'élèves de grande section de maternelle. Les membres du conseil approuvent cette demande.

M. le Maire donne lecture d'une demande de l'association Yoga Nature Emoi qui souhaite pouvoir reconduire ses cours de yoga à la rentrée et avoir l'usage de la salle des fêtes les lundis soir. Cette demande est acceptée.

M. le Maire présente le projet de Mme Daisy Gaudin qui envisage d'organiser le 14 février 2027, une course nature à travers la commune. A ces fins, le comité des fêtes et l'association de badminton ont d'ores et déjà été contactés. Les élus sont favorables à cet événement. Toutefois les trajets doivent au préalable être présentés afin que l'aval ne soit définitivement donné, notamment en raison de la chasse, afin que tous les acteurs puissent être contactés.

M. le Maire informe que l'arrêté permanent de restriction de stationnement place du Mail a été pris (interdiction de stationner devant le kiosque et les panneaux d'affichage). Pour rappel, cette mesure avait été décidée afin que les commerces ambulants puissent avoir accès à l'électricité dont le branchement se trouve sous le kiosque d'une part, et pour que l'accès aux affichages ne soit pas empêché. Par ailleurs un second panneau d'interdiction de stationner sera posé sur le mur du 1A sous l'affichage du centre de loisirs.

M. le Maire informe que la CCTOVAL a mis à disposition un cahier de concertation, afin de recueillir les requêtes des administrés quant à l'élaboration du PLUi. Les élus souhaitent y inscrire une demande d'extension de la zone U pour la rue de la Maissonnette et la rue du Lavoir, ainsi qu'un élargissement de la zone de loisirs autour de l'étang.

Mme Mélanie Ossant rend compte de la commission voirie à l'occasion de laquelle le contournement du ralentisseur et de l'écluse installés rue de la Gare, face à l'étang, par certains usagers, a été abordé. Pour y pallier, les services du conseil départemental suggèrent la pose de portiques ainsi que la réalisation d'un merlon. Toutefois les élus ne sont pas favorables à cette proposition. En effet, cette solution condamnerait l'accès aux poids lourds et serait couteuse. Aussi, les membres de la commission voirie suggèrent l'installation de deux petits dos d'âne et de plots. Ce projet est retenu.

Mme Emilie Jory suggère que l'annonce pour l'appartement 1C soit mis en ligne sur le « bon coin ». Cette proposition est acceptée.

M. Sébastien Gager propose que le 90 secondes comporte une rubrique avec les naissances, décès et nouveaux arrivants. M. le Maire répond que cette rubrique sera plutôt intégrée au bulletin annuel édité par la commune à partir de 2027.

MM. Franck Fleuriot et Sylvain Dolivet présentent les devis reçus pour l'installation de rideaux à la salle des fêtes. Les deux propositions s'élèvent respectivement à 9 880 euros TTC et 8 170 euros TTC. Cet équipement sera installé d'ici la fin de l'année, après examen de la situation budgétaire de l'exercice, si des crédits sont disponibles. Au regard des montants, il faudra délibérer.

M. Franck Fleuriot, informe du mauvais état des volets de la salle des associations. Ceux-ci pourraient présenter un risque. Par ailleurs, il propose que des travaux de remise en état de cette salle et d'insonorisation soient réalisés.

M. Franck Fleuriot précise que la porte des toilettes publiques situées place du Mail est à changer. Un devis sera demandé.

M. Sylvain Dolivet présente un devis reçu pour le changement du conduit de poêle du logement communal situé rue de la Maissonnette. Cette installation coûterait environ 3600 euros. Cette solution ne paraît toutefois pas la plus adéquate. Les membres du conseil municipal suggèrent plutôt l'installation d'un poêle adapté (actuellement, c'est le locataire qui installe son propre poêle dont la puissance n'est pas forcément adaptée à l'évacuation du logement), qui resterait dans le logement et serait donc propriété de la commune et garantirait la conformité de l'installation.

La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le mardi 1^{er} septembre.

La séance est levée à 20h45.